



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



Premier ministre

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Entre

La Direction Générale des Entreprises, 67 rue Barbès 94201 Ivry-sur-Seine Cedex, représentée par M. Thomas COURBE, Directeur général des entreprises, en sa qualité de porteur du projet et désignée sous le terme de « DGE », « porteur de projet » ou « délégrant »,

Et

La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication, 20 avenue de Ségur, 75007 Paris, représentée par M. Nadi BOU HANNA, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication, désignée sous le terme de « DINSIC » ou « délégataire »,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

Lors de la phase de consultation de la Stratégie nationale pour un numérique inclusif a été soulignée l'importance de la sécurisation de l'ensemble des aidants numériques (Haut Conseil du Travail Social, médiateurs numériques, intervenants sociaux, agents d'accueil en collectivité territoriale, etc.) tant pour orienter et accompagner les usagers en difficulté que pour les aider à effectuer leurs démarches administratives.

Si la création d'une charte de l'aidant numérique a notamment été suggérée par des représentants des professionnels au contact des publics les plus en difficulté avec les outils numériques, il est préconisé d'aller plus loin dans la sécurisation du professionnel comme de l'utilisateur avec un dispositif « FranceConnect Aidants ».

En collaboration avec la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat (DINSIC), il s'agira de permettre une connexion sécurisée par un professionnel habilité préalablement qui sera amené à faire des démarches administratives en ligne à la place d'une personne ne parvenant pas à les faire seule.

Ce dispositif permettra un suivi des actions réalisées sur le compte de la personne, à destination des usagers et des autorités administratives compétentes, et une protection du professionnel déclarant

comme de la personne accompagnée en cas d'erreur. L'enjeu est d'empêcher par un tiers l'utilisation de l'identité numérique d'une personne en difficulté numérique (comme cela se fait en pratique, avec inscription des mots de passe dans un carnet papier).

Pour mener à bien ce projet, la création d'une startup d'Etat « FranceConnect Aidants » a été décidée.

Article 1^{er} : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits hors titre 2 de l'**UO 0134-CDGE-C001 rattachée au budget opérationnel de la DGE (BOP 0134-CDGE)** dont le responsable est le délégant. Cette autorisation couvre les opérations de dépenses liées au projet « FranceConnect Aidants ».

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, la présente convention précise les obligations respectives des parties et les modalités d'exécution financières.

Elle précise également le montant alloué au projet et les imputations budgétaires et analytiques à renseigner dans CHORUS.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties. Elle est conclue pour une période de deux (2) ans.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la délégation de gestion sur l'**UO 0134-CDGE-C001**.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

Article 3 : Obligations du délégant

Le délégant assure la disponibilité des crédits sur l'**UO 134-CDGE-C001 « DGE Centrale »** pour un montant maximal de 200 000 €.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile et notamment en fin de gestion, tous les éléments de prévision et de suivi budgétaire demandés par le délégataire.

Dès la signature de la présente convention, le délégant procède aux demandes de paramétrage d'habilitations de CHORUS auprès de l'agence pour l'informatique financière de l'Etat.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire accompagne la DGE en assurant jusque fin 2019 le coaching de la Start-up d'Etat « FranceConnect Aidants » et le développement informatique de l'outil de façon agile, au plus près des besoins des utilisateurs du service. Il fournit en open source le code source documenté qui permettra le développement ultérieur de l'outil.

Le délégataire assure les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0134-CDGE-C001 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avèreront nécessaires à la réalisation du projet.

Il s'engage à renseigner dans le SI Chorus les imputations budgétaires indiquées dans le tableau récapitulatif ci-dessous en article 6.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) auprès des ministères économiques et financiers et au CBCM du Premier ministre.

Article 5 : Rôle du porteur de projet

La DGE :

- Garantit l'autonomie de l'équipe dans la poursuite du développement du service public numérique FranceConnect Aidants.
- Assure le portage du projet et son adéquation avec les besoins métiers par la mise à disposition d'une équipe composée à minima d'un chef de projet à temps complet.

Article 6 : Exécution financière de la délégation

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par le délégant la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle **0134-CDGE-C001**.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense et tout élément relatif à la certification du service fait.

Références Chorus :	
Axe ministériel 1	57-DGESTARTUPETAT
Domaine fonctionnel :	0134-04
Centre financier :	0134-CDGE-C001
Activité(s) :	013421140102
Centre de coût :	DININCUB75

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financier de l'Etat CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre.

Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services (CBCM) du Premier ministre. Une copie de la convention est transmise au CBCM des services du Premier ministre et au CBCM du délégant.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant des dépenses réalisées sur l'UO 0134-CDGE-C001 et le centre de coût DININCUB75 au terme de la période fixée à l'article 2.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la période d'effet de la convention, le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Article 7 : Modification du document

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Premier ministre et au CBCM du délégant.

Article 8 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée par la mission d'appui au pilotage (Direction des services administratifs et financiers) sur le site de Matignon Info Services, et par la DINSIC sur data.gouv.fr.

Fait le 27/02/2019 à Paris

Le délégant,


THOMAS COURBE

Pour le directeur général des entreprises

Le délégataire

